

Fabricant : Boxine GmbH

BP et adresse : 10164

40007 Düsseldorf

Allemagne

Description du produit : Tonie Chuchote – Rouge

N° de produit : 10001179

N° EAN : 4251192124432



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 2012/19/EU relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Étiquetage clairement identifiable des équipements électriques et électroniques conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2012/19/EU (DEEE) ;
- Article L541-10-5 du Code de l'Environnement ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

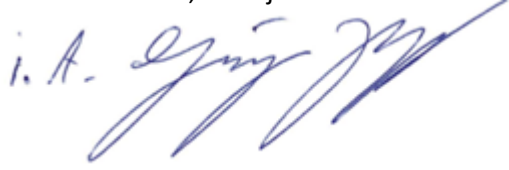
- NF EN50419 :2006 relative au marquage des équipements électriques et électroniques conformément à l'Article 11 de la directive 2002/96/CE (DEEE) ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII entrée 72 et amendements 2018/1513/EU :
 - Métaux lourds extractibles ;
 - Formaldéhyde ;
 - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
 - Benzène ;
 - Phtalates ;
 - COV ;
 - Sels d'ammonium ;
 - Colorants interdits ;
 - Composés organiques chlorés ;
 - Quinoléine ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- *Chemikalien Verbotsverordnung* allemand (14 octobre 1993) et contenu en Pentachlorophénol (PCP) ;
- Selon le champ d'application et les techniques d'analyse spécifiés, les concentrations de SVHC testées sont $\leq 0,1\%$ (masse/masse) dans l'échantillon soumis ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH

BP et adresse : 10164

40007 Düsseldorf

Allemagne

Description du produit : Tonie Chuchote – Bleu

N° de produit : 10001180

N° EAN : 4251192124449



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 2012/19/EU relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Étiquetage clairement identifiable des équipements électriques et électroniques conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2012/19/EU (DEEE) ;
- Article L541-10-5 du Code de l'Environnement ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

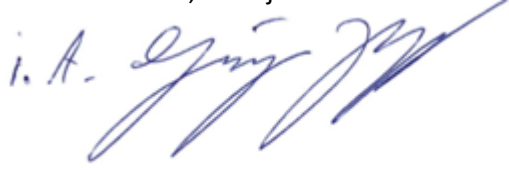
- NF EN50419 :2006 relative au marquage des équipements électriques et électroniques conformément à l'Article 11 de la directive 2002/96/CE (DEEE) ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII entrée 72 et amendements 2018/1513/EU :
 - Métaux lourds extractibles ;
 - Formaldéhyde ;
 - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
 - Benzène ;
 - Phtalates ;
 - COV ;
 - Sels d'ammonium ;
 - Colorants interdits ;
 - Composés organiques chlorés ;
 - Quinoléine ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- *Chemikalien Verbotsverordnung* allemand (14 octobre 1993) et contenu en Pentachlorophénol (PCP) ;
- Selon le champ d'application et les techniques d'analyse spécifiés, les concentrations de SVHC testées sont $\leq 0,1\%$ (masse/masse) dans l'échantillon soumis ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH

BP et adresse : 10164

40007 Düsseldorf

Allemagne

Description du produit : Tonie Chuchote – Gris

N° de produit : 10001181

N° EAN : 4251192124456



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 2012/19/EU relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Étiquetage clairement identifiable des équipements électriques et électroniques conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2012/19/EU (DEEE) ;
- Article L541-10-5 du Code de l'Environnement ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

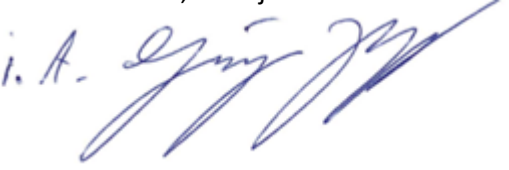
- NF EN50419 :2006 relative au marquage des équipements électriques et électroniques conformément à l'Article 11 de la directive 2002/96/CE (DEEE) ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII entrée 72 et amendements 2018/1513/EU :
 - Métaux lourds extractibles ;
 - Formaldéhyde ;
 - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
 - Benzène ;
 - Phtalates ;
 - COV ;
 - Sels d'ammonium ;
 - Colorants interdits ;
 - Composés organiques chlorés ;
 - Quinoléine ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- *Chemikalien Verbotsverordnung* allemand (14 octobre 1993) et contenu en Pentachlorophénol (PCP) ;
- Selon le champ d'application et les techniques d'analyse spécifiés, les concentrations de SVHC testées sont $\leq 0,1\%$ (masse/masse) dans l'échantillon soumis ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021


i. A. Jürgen Popp

Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH

BP et adresse : 10164

40007 Düsseldorf

Allemagne

Description du produit : Tonie Chuchote – Vert

N° de produit : 10001182

N° EAN : 4251192124463



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 2012/19/EU relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Étiquetage clairement identifiable des équipements électriques et électroniques conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2012/19/EU (DEEE) ;
- Article L541-10-5 du Code de l'Environnement ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

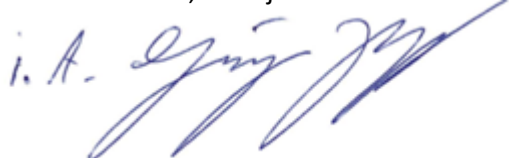
- NF EN50419 :2006 relative au marquage des équipements électriques et électroniques conformément à l'Article 11 de la directive 2002/96/CE (DEEE) ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII entrée 72 et amendements 2018/1513/EU :
 - Métaux lourds extractibles ;
 - Formaldéhyde ;
 - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
 - Benzène ;
 - Phtalates ;
 - COV ;
 - Sels d'ammonium ;
 - Colorants interdits ;
 - Composés organiques chlorés ;
 - Quinoléine ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- *Chemikalien Verbotsverordnung* allemand (14 octobre 1993) et contenu en Pentachlorophénol (PCP) ;
- Selon le champ d'application et les techniques d'analyse spécifiés, les concentrations de SVHC testées sont $\leq 0,1\%$ (masse/masse) dans l'échantillon soumis ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH

BP et adresse : 10164

40007 Düsseldorf

Allemagne

Description du produit : Tonie Chuchote – Rose

N° de produit : 10001183

N° EAN : 4251192127198



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 2012/19/EU relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Étiquetage clairement identifiable des équipements électriques et électroniques conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2012/19/EU (DEEE) ;
- Article L541-10-5 du Code de l'Environnement ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

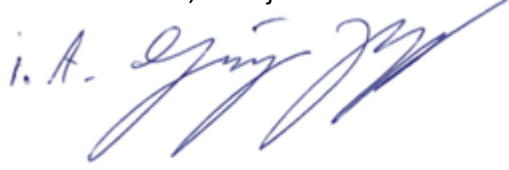
- NF EN50419 :2006 relative au marquage des équipements électriques et électroniques conformément à l'Article 11 de la directive 2002/96/CE (DEEE) ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII entrée 72 et amendements 2018/1513/EU :
 - Métaux lourds extractibles ;
 - Formaldéhyde ;
 - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
 - Benzène ;
 - Phtalates ;
 - COV ;
 - Sels d'ammonium ;
 - Colorants interdits ;
 - Composés organiques chlorés ;
 - Quinoléine ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- *Chemikalien Verbotsverordnung* allemand (14 octobre 1993) et contenu en Pentachlorophénol (PCP) ;
- Selon le champ d'application et les techniques d'analyse spécifiés, les concentrations de SVHC testées sont $\leq 0,1\%$ (masse/masse) dans l'échantillon soumis ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH
BP et adresse : 10164
40007 Düsseldorf
Allemagne

Description du produit : Tonie Chuchote – Cassis
N° de produit : 10001184
N° EAN : 4251192124487



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits ;
- Directive 2012/19/EU relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Étiquetage clairement identifiable des équipements électriques et électroniques conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2012/19/EU (DEEE) ;
- Article L541-10-5 du Code de l'Environnement ;
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

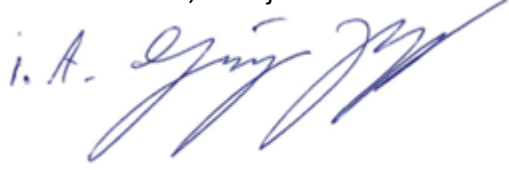
- NF EN50419 :2006 relative au marquage des équipements électriques et électroniques conformément à l'Article 11 de la directive 2002/96/CE (DEEE) ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements, incluant (EU) 2020/2096 sur les colorants azoïques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur le diméthylfumarate ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII entrée 72 et amendements 2018/1513/EU :
 - Métaux lourds extractibles ;
 - Formaldéhyde ;
 - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
 - Benzène ;
 - Phtalates ;
 - COV ;
 - Sels d'ammonium ;
 - Colorants interdits ;
 - Composés organiques chlorés ;
 - Quinoléine ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- *Chemikalien Verbotsverordnung* allemand (14 octobre 1993) et contenu en Pentachlorophénol (PCP) ;
- Selon le champ d'application et les techniques d'analyse spécifiés, les concentrations de SVHC testées sont $\leq 0,1\%$ (masse/masse) dans l'échantillon soumis ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances issues de la liste de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates pour autorisation publiée la European Chemicals Agency (ECHA) avant le 19 janvier 2021 selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) ;
- DIN 53160 partie 1 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la salive ;
- DIN 53160 partie 2 – octobre 2010 : libération de colorants des objets utilitaires, essai à la sueur.

Pour toute question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021



Jürgen Popp, Directeur Qualité